



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR RÉSEAU TÉLÉCOM  
RUE DU PRÉ**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I - 2025 - 047**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

VU l'arrêté I.205.011 du 14 janvier 2025 autorisant l'entreprise ENSIO à occuper le domaine public rue du Pré,

CONSIDÉRANT la demande adressée par le pétitionnaire pour le report de la date d'intervention suite à une panne de véhicule survenue le 06 février 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise ENSIO, 6 rue Champeau 21800 QUÉTIGNY,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : L'arrêté susvisé est abrogé.

**Article 2.** : Afin de permettre l'accès et les manœuvres des engins nécessaires aux travaux réalisés sur le réseau Télécom au n°65 rue du Pré, les mesures suivantes sont prescrites selon les nécessités du chantier, **le vendredi 07 février 2025 entre 9h et 12h, pour une durée d'une 1h maximum** :

**Au droit du n°65 rue du Pré :**

- Le stationnement d'une nacelle est autorisé sur le trottoir
- La circulation des piétons est déviée.

**Devant le n°62 rue du Pré :**

- Le stationnement est interdit sur 2 emplacements afin de permettre le stationnement de la nacelle et la déviation de la circulation.

**Article 3.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise ENSIO. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier, à la sécurité des piétons et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. La pose des panneaux d'interdiction de stationner et la retrait des bornes granit sont à la charge des services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 4.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 5.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise ENSIO, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 06 février 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ELINEAU

